



**Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal de BIZANET**  
**du mercredi 2 février 2022 à 18 heures 30 minutes**

L'an deux mille vingt-deux et le deux du mois de février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain VIALADE, Maire.

Présents : Alain VIALADE, Christine MORENO, Laura AUGUGLIARO, Marie-Chantal BEDOS, Luc Danton FERRIER, Marie-Françoise GASC, Patrice GUIRAUD, Yannick ROBERT, Olivier ROOU, Cédric TOMAS, Christiane VACHER, Fabien PRADAL, Bernard BRAEM et Lucie PAGOT.

Absents-excusés : Gilbert GARCIA, Jean AMOROS, Corine SAUNIERE, Agnès HERNANDEZ et Aurore VORZILLO BREBION.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration :

|Agnès HERNANDEZ donne procuration à Marie-Chantal BEDOS|

Madame Christine MORENO a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-huit heures trente minutes et procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

**Ordre du jour :**

- **Approbation du dernier compte rendu du 17 novembre 2021**
- **Demande de distraction et application du régime forestier**
- **Approbation de l'aménagement d'une forêt communale**
- **Convention de stérilisation et d'identification des chats errants**
- **Convention de partenariat réseau de lecture publique**
- **Convention autorisation du droit du sol**
- **Rapport d'évaluation du coût net des charges transférées liées à la compétence promotion du tourisme-transfert de l'office de tourisme de la Ville de Narbonne**
- **Rénovation éclairage public 2022 - dossier n° 21-GNLT-058**
- **Création d'un poste**
- **Protocole de réalisation anticipée agence postale communale**
- **Convention relative à la régularisation du dépôt des archives de la commune aux archives départementales de l'Aude Marcel-Rainaud**
- **DPU**
- **Questions diverses**

### **1/ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 17 novembre 2021.**

Votes : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Le Président demande à ses collègues d'approuver le Procès-Verbal du Conseil Municipal du mercredi 17 novembre 2021 – Document approuvé à l'unanimité.

### **2/ Demande de distraction et application du régime forestier.**

Votes : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que concomitamment à la validation du nouveau plan de gestion de la forêt communale de Bizanet, il est nécessaire de demander la mise à jour des parcelles cadastrales relevant du régime forestier.

Le précédent arrêté préfectoral de soumission au régime forestier n°98/2211, du 22 septembre 1998, concernait des parcelles communales pour une superficie totale de 307ha 62a 68ca.

Depuis cette date, les changements suivants sont intervenus :

- Division de la parcelle A 2228 pour créer les parcelles A 3832 et 3833, puis vente de la parcelle A 3832, d'une superficie de 1a 91ca ;
- Division de la parcelle B 840 pour créer les parcelles B 1516, 1623 et 1624, puis vente des parcelles B 1516 et 1623, d'une superficie totale de 22a 82ca ;
- Division de la parcelle B 849 pour créer les parcelles B 1518, 1625 et 1626, puis vente des parcelles B 1518 et 1625, d'une superficie totale de 6a 43ca ;
- La parcelle B 1622p remplace la B 853p, qui a été renommée, sans changement de surface (61ha 30a 70ca) ;
- Division de la parcelle B 881 pour créer les parcelles B 1596 et 1597, puis vente de la parcelle B 1596, d'une superficie totale de 18a 71ca ;
- Division de la parcelle B 913 pour créer les parcelles B 1522 et 1523, puis vente de la parcelle B 1523, d'une superficie totale de 50a 33ca ;
- Vente des parcelles B 1083, 1084 et 1085 pour une superficie totale de 59a 70ca ;
- Division de la parcelle B 1225 pour créer les parcelles B 1627 et 1628, puis vente de la parcelle B 1628, d'une superficie totale de 1a 78ca ;
- Division de la parcelle C 223 pour créer les parcelles C 780 et 781, puis vente de la parcelle C 781, d'une superficie totale de 6a 88ca ;
- La parcelle B 1597 (ex. B881p, voir ci-dessus) d'une superficie de 92a 39ca et la parcelle C 569 d'une superficie de 1a 76ca ont été classées en zone urbaine ou à urbaniser au sein du PLU communal, ce qui est incompatible avec la gestion forestière.

Ces changements impliquent une actualisation de la liste des parcelles cadastrales de la forêt communale relevant du régime forestier.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la distraction du régime forestier des parcelles vendues ou situées en zone urbaine ou à urbaniser, listées ci-dessus, pour une surface totale de 2ha 62a 71ca

À la suite de cette distraction, la surface totale de la forêt communale de Bizanet est désormais portée à 304ha 99a 97ca.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président après en avoir délibéré,

**DEMANDE** la distraction du régime forestier des parcelles vendues ou situées en zone urbaine ou à urbaniser, listées ci-dessus, pour une surface totale de 2ha 62a 71ca ;

**ANNEXE** la liste des parcelles relevant du régime forestier est celle fournie en annexe, pour une surface totale de 304ha 99a 97ca ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **3/ Approbation de l'aménagement d'une forêt communale.**

Votes : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale de Bizanet, établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions des articles L212-1 à L212-3 du code forestier.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du contenu du document d'aménagement de la forêt communale pour la période de 2022-2041, que l'ONF a élaboré en concertation avec la commune. Le projet comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement ;
- La définition des objectifs assignés à cette forêt ;
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Monsieur le Maire précise que l'ONF lui proposera chaque année un programme de travaux et un programme de coupe conformes à cet aménagement, et que, seulement alors, il décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président après en avoir délibéré,

**ADOpte** le projet d'aménagement de la forêt communale de Bizanet pour la période 2022-2041.

#### **4/ Convention de stérilisation et d'identification des chats errants.**

Votes : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la gestion des chats errants est délicate et combien il est impératif de gérer leur population en maîtrisant leur prolifération. En effet, un couple de chats non stérilisés peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution à maintes fois fait ses preuves : la stérilisation.

Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

La réglementation prévoit que le Maire est responsable des animaux divagants ou errants sur sa commune. Cependant, le Maire, tout en ayant la charge de remédier à cette nuisance, ne peut intervenir que dans un cadre bien défini ; les chats errants peuvent donc être capturés, stérilisés, tatoués et remis dans leur milieu naturel.

Les associations nationales de protection animale, conscientes de cette problématique et volontaires pour aider les communes qui s'engagent dans une démarche de régulation, peuvent apporter un soutien financier. C'est notamment le cas de la Fondation 30 Millions d'Amis.

La commune de Bizanet fait le choix de s'engager dans cette collaboration via la signature d'une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

Cette convention détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaire ou sans « détenteur », déambulant sur le domaine public de la commune de Bizanet.

Cette convention détermine l'expression des besoins de la municipalité de Bizanet conformément au questionnaire envoyé.

Pour que cette convention soit effective, la commune de Bizanet s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis une participation, sous forme d'acompte et à hauteur de 50 %, aux frais de stérilisation et de tatouage.

Les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants ne devront pas dépasser les tarifs suivants :

- 80 € pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille) ;
- 60 € pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille).

La Fondation règlera directement le(s) vétérinaire(s) choisi(s) par la municipalité de Bizanet sur présentation des factures du (des) praticien(s). Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur la question,

Le Conseil, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la signature d'une convention entre la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune de Bizanet et tous documents relatifs à cette affaire ;

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal au chapitre 011 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire. ]

### **5/ Convention de partenariat réseau de lecture publique.**

Votes : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

[Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler la convention de partenariat concernant le réseau de lecture publique du Grand Narbonne. ]

Ce dispositif permet une mise en réseau des médiathèques du territoire en vue de proposer une offre culturelle élargie à l'ensemble des habitants.

Cette convention s'articule autour d'un accord-cadre et de deux services optionnels.

L'accord-cadre permet :

- L'accès au site internet du réseau en vue de mettre en ligne les informations pratiques de la médiathèque de la commune sur une page dédiée, de diffuser son activité culturelle, l'accès à certaines ressources numériques via le site ;
- L'accès au catalogue d'actions culturelles itinérantes proposées par le Grand Narbonne.

Les deux services optionnels concernent :

- L'adhésion à la carte unique (option 1) permettant de faire bénéficier gratuitement les usagers d'un service identique afin d'emprunter des documents dans toutes les médiathèques du réseau, soit une offre potentielle de 220 000 documents, ainsi que l'accès à toutes les ressources numériques du réseau. En complément de la carte unique individuelle, la carte unique collectivités s'adresse notamment aux établissements scolaires ou associations qui bénéficient de l'accès aux ressources documentaires du réseau, gratuitement et sur une durée plus longue,
- L'adhésion au « système informatique professionnel commun (option 2) qui regroupe l'accès aux logiciels communs de gestion et la navette documentaire mise en place en 2019 permettant l'accessibilité et la circulation des documents.

L'intérêt de ce dispositif pour les habitants de la commune et pour le développement de l'offre culturelle sur le territoire justifie la volonté de la commune de renouveler ce partenariat pour une durée de 3 ans aux mêmes conditions qu'actuellement.

Le Conseil, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

**VALIDE** le renouvellement de la convention de partenariat réseau de lecture publique du Grand Narbonne, en choisissant l'option 1 et 2 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

### **6/ Convention autorisation du droit du sol.**

Votes : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que l'article 134 de la loi ALUR du 24 mars 2014 réserve, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, la mise à disposition des services de l'État pour l'application du droit des sols aux seules communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants.

Il est donc revenu aux maires du territoire du Grand Narbonne, autorités compétentes pour délivrer les actes au nom de la commune, de charger leurs services de l'instruction des actes d'urbanisme ou d'en charger les services d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités (EPCI...).

Évaluant l'intérêt de mutualiser la mission d'instruction, le Grand Narbonne, par délibération du Conseil Communautaire en date du 7 mai 2015, a engagé la mise en place d'un service dénommé « ADS » chargé d'accompagner les communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme.

Cette délibération communautaire du 7 mai 2015 (délibération N°C-104/2015) a fixé les modalités organisationnelles, juridiques, techniques et financières de sa prestation pour les communes adhérentes

dans le cadre d'une convention de prestation de service d'instruction des autorisations du droit des sols.

Cette convention a précisé le coût de l'unité de fonctionnement (UF : 82 €), ainsi que le nombre d'unité de fonctionnement par type de dossier.

Cette base contractuelle organise les rapports entre la commune et la communauté d'agglomération et définit notamment les actes pris en charge, la nature des prestations, les modalités de transmission des demandes et le montant de la participation financière de la commune.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2015, la commune a adhéré au service d'instruction des autorisations des droits du sol du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération.

La prestation du service « ADS » du Grand Narbonne arrivant à l'échéance de la validité de convention, le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération se doit de renouveler la convention.

Cette convention renouvelée

- Fixe les modalités de l'instruction des autorisations du droit du sol par le Grand Narbonne pour les communes adhérentes et précise notamment les règles de bons usages et les modalités de transmission des dossiers par les communes au service ADS du Grand Narbonne, ainsi que le nombre d'unités de fonctionnement par type de dossier ;
- Maintient le coût de l'unité de fonctionnement pour l'année 2022 à 82 € ;
- Précise que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2022.
- Redéfinit le nombre d'unité de fonctionnement par type de dossier.

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013078-0001 du 3 juin 2013, portant abrogation et remplaçant l'arrêté préfectoral n° 2002-5210 du 26 décembre 2002 créant la communauté d'agglomération de la Narbonnaise, notamment dans son article 6 : Urbanisme,

**VU** l'article L5216-7-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 mai 2015,

**VU** la convention renouvelée,

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article précité du CGCT, les communes du Grand Narbonne peuvent confier, par convention, la gestion de certains de leurs services relevant de leurs attributions au Grand Narbonne,

**CONSIDERANT** que la convention conclue ne permet pas une intervention à des fins lucratives de l'une des personnes publiques co-contractantes agissant tel un opérateur sur un marché concurrentiel et qu'elle impose, de plus, une réciprocité des relations, qu'en conséquence cette prestation de service est confortée, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence communautaire et interne,

**CONSIDERANT** que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service d'instruction des autorisations du droit du sol,

**CONSIDERANT** l'adhésion initiale de la commune au service « ADS » du Grand Narbonne par délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2015,

Le Conseil, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le renouvellement de la convention de prestation jointe en annexe, fixant les modalités de l'instruction des autorisations du droit du sol par le Grand Narbonne pour les communes adhérentes au service ;

**ACCEPTE** le coût de l'unité de fonctionnement pour l'année 2022 de 82 € sur la base d'une estimation du coût réel de la prestation ;

**PRECISE** que la convention est conclue pour une durée jusqu'au 31 décembre 2022 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée ainsi que tout document de type administratif, technique ou financier relatif à la présente délibération.

## **7/ Rapport d'évaluation du coût net des charges transférées liées à la compétence promotion du tourisme-transfert de l'office de tourisme de la Ville de Narbonne.**

Votes : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

**VU** les IV et V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI),

**VU** le rapport élaboré par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du Grand Narbonne, transmis à la commune par la Présidente de la CLECT en date du 8 décembre 2021,

retraçant le montant des charges et recettes relatives à la compétence « promotion du tourisme, transfert de l'office de tourisme de la Ville de Narbonne ».

**CONSIDERANT** que la révision est effectuée dans le cadre prévu aux IV et V de l'article 1609 nonies C du CGI, qu'en conséquence le rapport transmis doit être approuvé par la majorité qualifiée des communes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le rapport de la CLECT, prévoyant pour la commune de Narbonne un transfert de charges négatif de -57 381 euros qui donnera lieu à une majoration de ce montant sur son attribution de compensation.

### **8/ Rénovation éclairage public 2022 - dossier n° 21-GNLT-058.**

Votes : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN concernant l'éclairage public pour le dossier de rénovation de l'éclairage public rue de la Barthe.

Dans le cas de travaux de rénovation, ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie.

La commune demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN. Des frais de gestion et d'accompagnement à hauteur de 5% du montant HT de la facture (plafonnés à un montant maximal d'opération de 25 000€ HT) seront appliqués. Une convention entre le SYADEN et la collectivité rappelant les engagements financiers sera jointe au courrier de notification. La collectivité devra la retourner signée au SYADEN avant de procéder à la demande de liquidation.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du SYADEN du 5 octobre 2021, l'attribution de la subvention est également conditionnée à la réalisation d'un diagnostic éclairage public « DIAG-EP ».

Monsieur le Maire rappelle que la commune est titulaire d'un diagnostic éclairage public réalisé par le SYADEN.

Une mise en concurrence sera effectuée par voie consultative, sur la base du cahier des charges établi par le SYADEN. Le dossier complet sera soumis au SYADEN pour validation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier ;

**AUTORISE** dans le cas d'une rénovation, le SYADEN à collecter les certificats d'économies d'énergie inhérents à ce projet ;

**SOLLICITE** une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense ;

**DESIGNE** Monsieur le Maire en qualité de référent de la commune pour le suivi de cette opération ;

**S'ENGAGE** à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse, bulletin d'information municipal...).

### **9/ Création d'un poste.**

Votes : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour la création de l'agence postale communale, il convient de recruter du personnel pour gérer ce nouveau service.

Il rappelle que le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-8, 6°, prévoit « que les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public ».

La création d'un emploi permanent pour la gérance de l'agence postale communale et de l'accueil de secrétariat de mairie dans le grade d'adjoint administratif territorial à temps complet sera effective au 15 mars 2022.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu de la création d'une agence postale communale.

A la demande des services de La Poste, l'agent devra justifier d'une maîtrise de l'outil bureautique (traitement de texte, tableur...), maîtriser des outils de communication (internet et messagerie), être apte à s'exprimer clairement et avec concision, maîtriser les bases du commerce (accueil, conseil et fidélisation), effectuer des opérations mathématiques, maîtriser la gestion d'une caisse, être autonome, être discret et avoir le sens du relationnel.

En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son indice de rémunération sera sur l'indice brut 371 et indice majoré 343.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après avoir délibéré,

**DECIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif territorial ;

**DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

#### **10/ Protocole de réalisation anticipée agence postale communale.**

Votes : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 5 mai 2021, le conseil municipal a accepté la transformation du bureau de poste actuel en agence postale communale dont l'ouverture de celle-ci est prévue le mardi 22 mars 2022. Une semaine d'installation est nécessaire à la préparation des locaux (transfert de lignes téléphoniques et liaisons informatiques, installation du mobilier...).

Cette transformation impliquant le départ du preneur des locaux loués, M. le Maire présente au Conseil Municipal la convention de résiliation anticipée du bail commercial conclu le 1<sup>er</sup> juillet 2007, entre La Poste, représentée par Poste Immo, et la commune de Bizanet.

Il est précisé que l'agence postale communale étant dans les mêmes locaux que le bureau de poste actuel, les locaux seront restitués après la réalisation d'un état des lieux sortant.

Après avoir pris connaissance des clauses et conditions de cette convention, le Conseil Municipal,

**ACCEPTE** le protocole de résiliation anticipée amiable, sans indemnité de part et d'autre, du bail commercial conclu le 1<sup>er</sup> juillet 2007 avec La Poste, représentée par Poste Immo ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole de résiliation anticipée amiable tel qu'annexé ainsi que tout document de type administratif, technique ou financier relatif à la présente délibération ;

**CHARGE** Monsieur le Maire à prévenir la compagnie d'assurances Groupama du changement de destination de ces locaux. |

#### **11/ Convention relative à la régularisation du dépôt des archives de la commune aux Archives départementales de l'Aude Marcel-Rainaud.**

Votes : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du dépôt des archives de la commune aux Archives départementales Marcel-Rainaud, il convient d'en fixer les modalités. A cet effet, il présente la convention entre la commune et les Archives départementales de l'Aude Marcel-Rainaud. Cette dernière a pour objet de définir la nature, l'étendue du dépôt, la conservation et la mise en valeur des archives déposées

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention à intervenir entre la commune et les Archives départementales de l'Aude Marcel-Rainaud pour la régularisation du dépôt des archives de la commune de Bizanet aux Archives départementales de l'Aude Marcel-Rainaud ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée ainsi que tout document de type administratif, technique ou financier relatif à la présente délibération.

## **12/ Droit de Prémption Urbain.**

- Cession MONTPELLIER / D'ADDARIO : pas de droit de prémption de la commune.
- Cession SEEWALD / TROUVE : pas de droit de prémption de la commune.
- Cession VERSTRAETE / DORE : pas de droit de prémption de la commune.
- Cession VIRION / DE ALMEIDA : pas de droit de prémption de la commune.
- Cession BIRONNEAU / BULTEL : pas de droit de prémption de la commune.
- Cession ARAGOU / ANINO : pas de droit de prémption de la commune.
- Cession BAUMONT / SARLAT : pas de droit de prémption de la commune.
- Cession CONAN / BONNET : pas de droit de prémption de la commune.
- Cession COURTEILLE / CAZIN : pas de droit de prémption de la commune.
- Cession SM AMENAGEMENT / RAMOS : pas de droit de prémption de la commune.
- Cession TATEZ / BLASZCAK : pas de droit de prémption de la commune.
- Cession BOUDAUD / MARROCCO : pas de droit de prémption de la commune.
- Cession PICARD / GUILLEN : pas de droit de prémption de la commune.
- Cession SM AMENAGEMENT / CARLUCCI : pas de droit de prémption de la commune.
- Cession FERREZ / GILABERT : pas de droit de prémption de la commune.

## **13/ Questions diverses.**

Réfection de la rue de la Barthe : les travaux de voirie, du pluvial et d'adduction de l'eau aux jardins communaux sont terminés.

Ruisseau chemin la Clause : le curage des 900 mètres de chemin de la Clause est terminé.

Logement du receveur de La Poste : les travaux de remise en état du logement ont commencé. Ils sont entièrement réalisés par les employés municipaux.

Travaux mairie/Maison France Services/Agence Postale Communale : les plans sont terminés. Les travaux débiteront à la fin mars.

Ecole : les ordinateurs avec vidéoprojecteurs des huit classes et de la direction ont pu être changés grâce au soutien financier du projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Cantine scolaire : le matériel de la cantine scolaire a été renouvelé grâce au soutien financier du projet soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance.

Illuminations de Noël : un concours pour récompenser et mettre à l'honneur les maisons illuminées a ravi les habitants de la commune. Une récompense sous forme de bons d'achat a été remise aux participants qui sera à dépenser dans les commerces locaux.

Fête locale : la fête se déroulera pour le week-end de Pâques.

Eglise : la toiture de l'église commençant à être vieillissante, quatre devis ont été réalisés pour la rénover. La commission travaux se réunira très prochainement sur ce sujet. Par ailleurs, Monsieur Patrice GUIRAUD informe que l'accès à ce lieu n'étant pas adapté aux personnes fragiles, il convient de réaliser des travaux. Un premier devis a été reçu.

Remise de chocolats : la boîte de chocolats aux couleurs de Bizanet a été très appréciée par les seniors.

Encombrants : Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un groupe de travail pour fixer les modalités pour les encombrants.

Salles municipales : Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un groupe de travail pour modifier le tarif des salles municipales.



Décorations de Noël : Madame Christiane VACHER rappelle aux membres du Conseil Municipal que les illuminations de Noël sont vieillissantes. Elle se propose de travailler sur ce dossier afin de moderniser ces dernières.

Puit Fabret : une demande de raccordement sur le puit Fabret a été faite à Monsieur le Maire. Le conseil à l'unanimité refuse cette requête.

Jardins familiaux : les jardins familiaux, réalisés en totalité par les services municipaux, sont terminés. 11 lots sont disponibles. Il conviendra de valider lors de la prochaine réunion du conseil municipal le règlement intérieur ainsi que le prix de la location.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 54.